



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# MOBILITE BAC PRO

**Dispositif académique et régional  
d'accompagnement à la mobilité en baccalauréat professionnel**

**APPEL A PROJETS  
Académie d'Aix-Marseille  
pour l'année 2017**

**Périodes de formation en milieu professionnel  
dans un pays de l'Union européenne**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017**

# Tout savoir ou presque sur Mobilité Bac Pro

## Principes

- Les élèves réalisent une Période de formation en milieu professionnel (PMFP), dans une entreprise d'un pays de l'Union européenne. Cette PMFP est prise en compte pour la certification.
- Un contenu de formation culturelle, pour une meilleure connaissance de l'Europe, accompagne la formation strictement professionnelle.
- Un accompagnement formatif linguistique, dans la langue du pays d'accueil de préférence, ou en anglais, est fourni aux élèves par l'établissement. Une fiche d'évaluation devra être remplie par chaque élève.
- Un bilan complet (traitement des évaluations, analyses et mesure des différentiels entre les objectifs annoncés et la réalisation du projet) devra être produit par le chef d'établissement à l'issue de la période de stage mettant en valeur la plus-value concrète de cette opération pour les élèves.

## Objectifs

- Les mêmes objectifs de formation professionnelle, précisés dans les référentiels, sont assignés à cette période.
- La partie strictement professionnelle de cette formation ne saurait suffire ; elle doit être complétée par des objectifs culturels et linguistiques, assurant une plus-value pédagogique qui justifie la destination et doit aboutir à une mise en valeur du travail des élèves

## Public

- Les élèves des classes de Baccalauréat professionnel dans les lycées publics et privés sous contrat des Académies d'Aix-Marseille et de Nice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le groupe devra être constitué de 8 élèves minimum.

Chaque établissement pourra présenter :

- Soit un projet regroupant 8 à 30 élèves
- Soit 2 projets regroupant 8 à 15 élèves
- Soit 3 projets, chaque projet regroupant de 8 à 10 élèves.

## Durée

- 3 à 4 semaines (jusqu'à 6 semaines, uniquement pour les sections hôtellerie restauration).

## Destination

- **A chaque projet correspondra une seule destination.**
- Les pays éligibles sont les pays de l'Union Européenne (à l'exception de l'Allemagne), l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et la région Tanger-Tétouan au Maroc à titre expérimental.

## Modalités

- Pour chaque élève, une convention tripartite (Etablissement – élève – entreprise) doit préciser :
  - Les objectifs de la Période de Formation en Milieu Professionnel,
  - Les tâches qui seront confiées à l'élève,
  - Les modalités de validation.
- **Cette convention devra être écrite en français et dans la langue du pays d'accueil [cf BO n° 44-2003 du 27/11/03],**
- Un tuteur doit être désigné, dans l'entreprise d'accueil (son nom doit figurer dans la convention),
- Un partenariat avec un établissement de formation, à proximité du lieu de stage, doit être formalisé (éventuellement par le biais d'une convention d'appariement),
- L'accompagnement par un ou deux enseignants (1 pour 8 élèves, 2 à partir de 9 élèves) implique :
  - un accompagnement des élèves **lors de leur installation,**
  - une visite de fin de formation pour la validation de la période.
- Un regroupement des élèves sur une même zone géographique est fortement conseillé.

**Le projet doit être présenté au Conseil d'administration de l'Etablissement**

## Financements

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur cofinance ce dispositif selon des modalités définies dans la fiche administrative et financière ci-après.
- Le financement de la Région sera complété par :
  - les crédits réservés aux PFMP par le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (en fonction des délégations de crédits du ministère).

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

- les fonds propres des établissements,
- la participation des familles,
- le bénéfice d'actions initiées par les enseignants et les élèves,
- la contribution d'entreprises
- les fonds européens en cas de candidature groupée portée par l'académie

- respect d'une répartition géographique équilibrée des établissements,
- projet inscrit dans le volet pédagogique du projet d'établissement,
- rayonnement du projet envisagé au sein de l'établissement,
- valorisation des acquis de la mobilité,
- transversalité de l'équipe pédagogique porteuse du projet,
- suivi et encadrement pertinent des élèves.

### **Pilotage du dispositif**

Le pilotage est assuré par des représentants des Académies d'Aix-Marseille et de Nice et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une Commission académique technique spécialisée veille au bon déroulement du dispositif. Elle est composée d'inspecteurs dans le cadre de leurs responsabilités pédagogiques, de responsables de la Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération des académies et de la Région et de responsables de la gestion administrative et financière du dispositif.

Le projet présenté par l'établissement est soumis à l'avis de la Commission académique technique spécialisée qui :

- le retient et définit les financements à lui attribuer,
- demande des compléments d'information ou des modifications,
- le rejette.

**Pour chaque projet, l'avis de l'IEN de spécialité sera sollicité par la Commission académique technique spécialisée**

Cette commission propose, au vote des élus régionaux et à la validation des Recteurs d'Académie, les financements à attribuer pour la réalisation des projets retenus.

Dans la sélection, seront privilégiées les demandes qui répondent aux critères suivants :

### **Actions de communication des établissements retenus**

Les identités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Académie d'Aix-Marseille devront être associées à tous les événements promotionnels organisés par l'établissement. En particulier, les logotypes de ces deux institutions devront être insérés sur l'ensemble des documents élaborés (courriers, bilans, rapports de stage, communiqués de presse, etc.).

De manière générale, l'établissement devra faire état du soutien financier de la Région dans toutes ses actions d'information et de promotion (courrier aux parents des élèves, réunions préparatoires, manifestation de compte-rendu de PFMP, relations de presse, site internet, etc.). Cette communication relative à l'engagement régional devra être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des collectivités territoriales en période pré-électorale.

### **Actions de valorisation**

L'établissement devra prévoir les modalités concrètes de valorisation de la réalisation du projet auprès de leurs partenaires institutionnels et privés. Cette étape sera prise en compte durant l'instruction du dossier (toute démarche faisant preuve d'un caractère innovant est la bienvenue).

## **📍 Besoin d'un complément d'information ?**

### **Rectorat d'Aix-Marseille**

#### **Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationale et la Coopération**

Caroline NATTA - 06 43 70 13 58 – [caroline.natta@ac-aix-marseille.fr](mailto:caroline.natta@ac-aix-marseille.fr)

### **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

#### **Direction de la Jeunesse, des Solidarités et du Sport / Service Actions Educatives**

Kim-Anne KENNIBOL - 04 88 73 69 59 - [kakennibol@regionpaca.fr](mailto:kakennibol@regionpaca.fr)

**Saisir votre projet sur l'applcatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>**

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

## Pour s'inscrire dans le dispositif « Mobilité Bac Pro »

### Procédure à suivre par le référent du projet pour son établissement

 **Inscrire impérativement en ligne** la candidature de votre établissement et procéder à la clôture par le Chef d'établissement via l'extranet de l'établissement **au plus tard le jeudi 31 mars 2016.**

- Pour être en ligne, il suffit de vous connecter à l'adresse suivante : <https://viladeduc.regionpaca.fr>



- *Le Nom d'utilisateur est votre nom suivi d'un tiret (touche « 6 ») et de l'initiale de votre prénom (exemple pour Nadine Landolfi : landolfi-n)*
- Puis, après avoir sélectionné l'année scolaire 2016-2017, cliquer sur « ajouter une demande » et suivre les indications.

*Une assistance technique et fonctionnelle, dont les coordonnées sont précisées sur le site, est à votre disposition pour vous aider, si nécessaire, à saisir les données de votre demande.*

- Faire imprimer par votre Chef d'établissement, lors de la clôture du dispositif, un état récapitulatif des informations relatives à votre inscription.

 **Parallèlement à l'inscription en ligne obligatoire, transmettre, par voie postale, au Service Actions Educatives pour les Lycéens et Apprentis de la Région :**

- cet état récapitulatif signé par le Chef d'établissement et tamponné,
- l'avis favorable du conseil d'administration (dès que celui-ci s'est tenu).

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>  
**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

## Pour saisir les données de votre projet « Mobilité Bac Pro »

Lorsque vous êtes en ligne sur l'applcatif extranet « Viladeduc » à l'adresse suivante : <https://viladeduc.regionpaca.fr>

Au niveau de la rubrique : « **Action se déroulant en dehors de l'établissement** », nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte le complément d'information suivant :

### Actions se déroulant en dehors de l'établissement

Localisation ou ville de destination	Date ou période de l'année	Durée en jours	
Rome - Italie	31/1/2010 au 27/2/2009	28	✓

Pour valider la saisie cliquez sur le bouton vert

Dans ces champs, merci de bien vouloir indiquer

- La ville, la région et le pays d'accueil
- Les dates prévisionnelles du séjour
- La durée du séjour exprimée en nombre de jours

Au niveau de la rubrique : « **Tiers associés au projet** » et à propos des entreprises d'accueil :

### Tiers associés au projet\*

Raison sociale	Nom du contact ou de l'intervenant	Rôle dans le projet	Adresse	Code P
Casa della Felicità	Maria Mastrangelo	Tuteur	Via dei Fiori	11111
House of Bliss	Mike Hayes	Tuteur	Flower Road	1111
Casa de la Felicidad	José Manuel	Tuteur	Calle de las Flores	11111

Dans ces champs, merci de bien vouloir indiquer

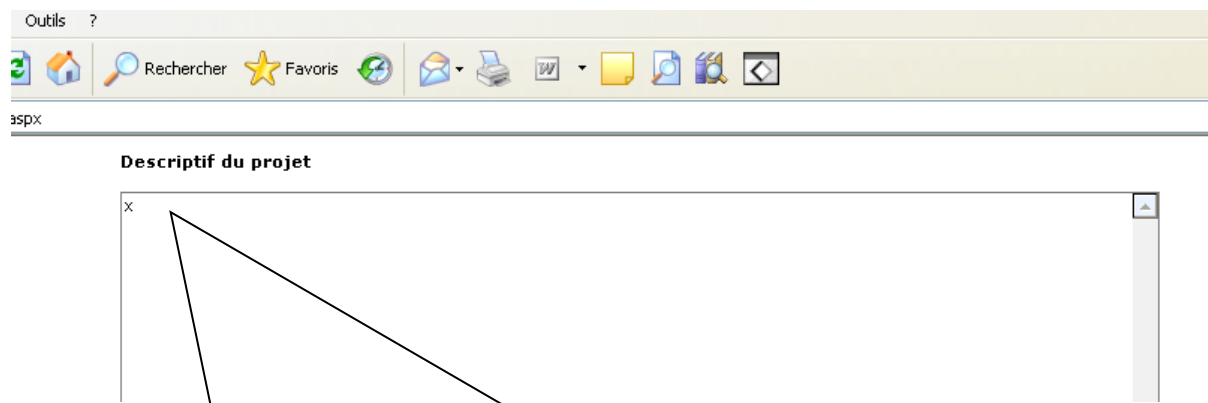
- Le rôle de tuteur dans le projet, puis
- Saisir un « 0 » dans la colonne intitulée « nombre d'heures d'intervenant »

Saisir votre projet sur l'applcatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

## Pour saisir les données de votre projet « Mobilité Bac Pro »

Au niveau de la rubrique : « **Descriptif du projet** », prendre en compte le complément d'information suivant :



Dans ce champ, merci de bien vouloir indiquer :

- La présentation succincte du projet,
- Un calendrier d'action,
- Le contenu culturel envisagé,
- L'accompagnement linguistique,

Puis, compléter par les informations suivantes :

- Modalités logistiques envisagées en matière de déplacements, d'hébergement et de restauration, ...).

***Vous pouvez rédiger le contenu de cette rubrique sur une page de traitement de texte et remplir le champ « Descriptif du projet » à l'aide d'un « Copier coller »***

***Pour tout accompagnement dans la saisie sur l'extranet Viladeduc, l'équipe du Service Actions Educatives de la Région reste à votre disposition :  
Katia KERDJOU [kkerdjou@regionpaca.fr](mailto:kkerdjou@regionpaca.fr) – 04.91.57.50.57 poste 1467***

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

# Fiche Objectifs pédagogiques et éducatifs

Ils sont identiques à toute période de formation en entreprise et formalisés dans les référentiels professionnels par les fiches de suivi et d'évaluation.

Des objectifs culturels et linguistiques, assurent une plus-value pédagogique qui justifie la destination et doit aboutir à une mise en valeur du travail des élèves.

Ce projet participe à la politique d'ouverture à l'international de l'établissement.

Objectif culturel	Objectif linguistique	Mise en valeur du travail des élèves	Des compétences identifiées pour l'élève
<p><b>Cette formation</b> doit permettre une meilleure connaissance de l'Europe sur des thèmes aussi divers que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'histoire</li><li>- l'économie</li><li>- les institutions</li><li>- la culture, etc.</li><li>-</li></ul> <p><b>Il s'agit d'apporter</b> aux élèves</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une connaissance supplémentaire,</li><li>- de les informer sur les grands enjeux de l'Europe aujourd'hui,</li><li>- de favoriser une citoyenneté européenne.</li></ul> <p><b>Cet enseignement</b> ne peut pas se limiter au cours magistral, il est articulé avec les enseignements disciplinaires ou pluridisciplinaires, il est dispensé avant, pendant et/ou après le déplacement.</p> <p><b>L'objectif est</b> de développer une pensée européenne active chez des jeunes qui sont l'avenir du continent.</p>	<p><b>La formation</b> professionnelle facilite l'apprentissage des langues. <i>Et, s'il le fallait, lui donne du sens.</i></p> <p><b>La période de formation</b> à l'étranger, de sa préparation à son retour, doit se faire dans un environnement linguistique renforcé.</p> <p><b>La langue du pays</b> d'accueil doit être le véhicule privilégié des échanges.</p> <p><b>Il est donc nécessaire</b> de prévoir, avant le départ, du temps pour cet objectif.</p>	<p><b>Cet enrichissement</b> doit se retrouver dans le travail rendu des élèves. Il sera donc nécessaire de compléter le stage par des manifestations ou des productions originales et valorisantes lors de leur retour dans leur établissement.</p>	<p><b>A l'issue de la période</b> de formation, il est nécessaire de valider ces acquis particuliers.</p> <p><b>Les acquis</b> de cette période de formation seront pris en compte en vue de l'obtention du diplôme.</p> <p><b>Trois attestations</b> plus spécifiques pourront en outre être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Europass</li><li>- Europro</li><li>- Attestation du partenaire professionnel</li></ul> <p>Ces documents complètent le diplôme dans un portefeuille des compétences.</p>

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

# Fiche juridique

Objet :	Références / Conseils
<p><b>Possibilité de déroulement des stages en entreprise pendant les vacances scolaires :</b> OUI <input type="checkbox"/> s'il est inclus dans la scolarité de l'élève NON <input type="checkbox"/> s'il se situe à l'issue de sa formation.</p> <p><b>Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité est obligatoire (CNI = 10 ans ; P = 5 ans)</b></p> <p><b>L'autorisation parentale de sortie du territoire pour les élèves mineurs a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.</b> Toutefois, le Parlement ayant voté en octobre 2015 son rétablissement, un décret d'application devrait être publié en ce sens. Les établissements sont invités à la vigilance sur ce point. La DAREIC et le Conseil régional les alerteront et leur communiqueront les modalités de mise en œuvre.</p> <p><b>Responsabilité de l'établissement lors de l'envoi de mineurs hors du territoire français</b> Bulletin académique : SERJU/12-550-22 du 23/01/2012</p> <p><b>Assurance :</b></p> <p><b>L'établissement doit vérifier les garanties souscrites dans le cadre du contrat d'établissement, à défaut de couverture il demandera une attestation d'assurance responsabilité civile à l'assureur de la famille.</b></p> <p><b>A savoir que</b> si l'établissement a souscrit un contrat avec les « garanties E031 &amp; E032, les élèves sont couverts de façon identique que le stage se déroule en France ou à l'étranger, cependant pour l'étranger il faut faire une déclaration.</p> <p><b>Cette couverture permet au stagiaire de bénéficier de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>↳ une garantie d'indemnisation pour dommages corporels</li><li>↳ une garantie responsabilité civile, défense et recours, protection juridique</li><li>↳ une garantie de dommages de ses effets personnels</li><li>↳ l'assurance responsabilité civile –défense pour les dommages (matériels ou corporels) qu'il pourrait occasionner dans l'entreprise d'accueil.</li></ul> <p>Cette garantie ne couvre pas la responsabilité de l'entreprise d'accueil vis-à-vis du stagiaire en raison de l'application de la législation des accidents du travail. L'accident doit être rapidement déclaré à la MAIF en plus de la Sécurité Sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>↳ durant la durée du stage, d'une couverture pour les trajets « aller-retour France/Etranger », pour les déplacements quotidiens « domicile/entreprise ».</li><li>↳ une garantie vie personnelle (entre autre le logement qu'il loue bénéficie, par exemple, du risque incendie et dégâts des eaux).</li><li>↳ une couverture pour les déplacements de véhicules dans un garage.</li></ul> <p><b>Par contre</b> la couverture collective procurée par le contrat d'établissement n'a pas pour vocation de garantir l'activité scolaire proprement dite et de donner la qualité « d'assuré » aux élèves en toutes circonstances. En conséquence, l'assurance personnelle souscrite par les parents reste utile pour les dommages causés à un autre élève, ou subis dans la cour ou lors d'une activité d'enseignement ainsi que pour les trajets habituels « domicile/établissement ».</p> <p><b>Stage à l'étranger</b></p> <p><b>Application de la législation accident du travail et du risque maladie :</b> <i>Il faut demander à bénéficier d'une extension de la législation accident du travail.</i></p> <p><b>Rappel de la procédure</b> <input type="checkbox"/> 1 exemplaire ORIGINAL de la convention de stage doit être adressé avant le départ de l'élève, au service relations internationales de la CPAM, ainsi qu'une photocopie de l'attestation de droit de l'ayant droit. Réclamer la carte Européenne d'assurance maladie ou à défaut un certificat provisoire. Une copie de la carte Européenne d'Assurance Maladie ou le certificat provisoire de remplacement de la carte Européenne d'Assurance Maladie (Ces documents sont à réclamer à la Caisse de l'ayant droit)</p>	<p>- Circulaire 17/70 du 26 mars 1970 - Référentiel du diplôme qui définit les périodes des stages et les possibilités de prolongation pendant les vacances scolaires.</p> <p>- Circulaire N° 2003-203 du 17 novembre 2003 – BO N°44 du 27 novembre 2003 : convention type</p> <p>Site « Service public »</p> <p>- <a href="http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/BA/BA550/SERJU550-22.pdf">http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/BA/BA550/SERJU550-22.pdf</a></p> <p>L'opérateur est <b>INTER- MUTUELLES ASSISTANCE</b></p> <p>- note de service 88-021 du 26 janvier 1988.</p> <p>Cette procédure est parfois longue. Se rapprocher de la CPAM dès le début de l'année scolaire pour connaître la personne ressource et les délais.</p>

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**



# Fiche juridique (suite)

Objet :	Références / Conseils
<p><b>Liste d'entreprises :</b> Dans le cadre de son autonomie pédagogique &amp; éducative, l'établissement peut acquérir une liste d'entreprises accueillant des stagiaires et la mettre gratuitement à disposition des élèves. Association 1901 : la même acquisition reste possible à condition qu'une telle activité figure expressément dans son objet statutaire.</p> <p><b>Liste d'établissements relais :</b> Pour des raisons pédagogiques mais également de sécurité, il est très important que l'Etablissement ait un établissement partenaire.</p> <p><b>Déplacement à l'étranger :</b></p> <p>1 - Utilisation du véhicule PERSONNEL par un agent en mission <input type="checkbox"/> possible sous réserve du respect des textes ;</p> <p>2 - Utilisation d'un véhicule de LOCATION par un agent en mission <input type="checkbox"/> possible sous réserve du respect des textes ;</p> <p>3 - Utilisation du véhicule ADMINISTRATIF de l'établissement par un agent en mission <input type="checkbox"/> possible uniquement par un agent de l'Etat titulaire ou contractuel (interdit pour les CES, Emploi jeunes etc...) ;</p> <p>4 - Transport d'élèves <input type="checkbox"/> admis dans l'hypothèse UNIQUEMENT de l'utilisation d'un véhicule administratif prévu à cet effet.</p> <p>5 - Cas des ELEVES <input type="checkbox"/> l'utilisation d'un véhicule personnel ou de location relève de leur seule responsabilité ;</p> <p>6 - Transporteur ETRANGER <input type="checkbox"/> peut assurer un voyage scolaire sous réserve du respect de la réglementation en vigueur &amp; notamment de la détention de la Licence Communautaire.</p> <p><b>Dossier éducol (MEN) pour « effectuer une PFMP à l'étranger » (préparation, cadrage, valorisation, testes officiels...)</b></p> <p><b>Certification :</b></p> <p><b>L'épreuve facultative de mobilité du baccalauréat professionnel sera organisée par l'établissement à l'intention des bénéficiaires de mobilités en terminale.</b></p> <p>Une attestation EUROPASS sera délivrée aux élèves qui satisferont aux exigences [BO n°22 du 30/05/02]</p> <p>L'établissement s'engage à demander pour les élèves une attestation EUROPASS aux Points Régionaux de Contact (DAREIC)</p>	<p>- <i>article 2-6° du décret 85-294 du 30 août 1985.</i></p> <p>Ces listes peuvent être demandées auprès des consulats, des chambres de commerce, des chambres d'industrie, des chambres syndicales professionnelles .....</p> <p>Cet établissement peut être trouvé en s'adressant au consulat de France, au comité de jumelage (via les mairies), aux établissements français à l'étranger, à la DAREIC (site Internet).</p> <p>- <i>décrets 90-437 du 28 mai 1990 (RLR 214-0a) &amp; notamment les art. 7, 29, 39 ;</i></p> <p>- <i>décret 90-437 article 37 ; <b>LE VEHICULE DE LOCATION EST LA MEILLEURE SOLUTION</b></i></p> <p>Une autorisation préfectorale est nécessaire si le véhicule a une immatriculation d'Etat ; <b>IL EST RECOMMANDE DE NE PAS UTILISER UN VEHICULE DE L'ETABLISSEMENT</b></p> <p>Pour vérifier, prendre l'attache des services préfectoraux.</p> <p>- <i>décret 85-891 du 16 août 1985</i> - <i>règlement CE n°11/96 du 11 décembre 1997.</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid47422/formation-en-milieu-professionnel-a-l-etranger.html">http://eduscol.education.fr/cid47422/formation-en-milieu-professionnel-a-l-etranger.html</a></p> <p>« L'unité facultative » sur Eduscol</p> <p>Les attestations, imprimées sur papier infalsifiables, peuvent être obtenues auprès de la DIEC</p>

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

# Fiche administrative et financière

---

## *Gestion des dépenses et des recettes*

La gestion administrative et financière est assurée par le **GIP Académique**. Il est notamment chargé d'effectuer les remboursements aux établissements, dans la limite de l'enveloppe financière allouée à l'établissement et conformément aux critères de remboursement définis dans la fiche administrative et financière.

**A noter que les crédits attribués par le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (en fonction des délégations de crédits du ministère) sont versés directement aux établissements et ne passent pas par le GIP.**

## **RAPPEL**

- Groupe de 8 élèves minimum, 15 élèves maximum (avec un projet de 8 à 30 élèves, soit 2 projets de 8 à 15, soit 3 projets chacun de 8 à 10 élèves).
- PFMP élève de 3 semaines minimum, 4 semaines maximum (jusqu'à 6 semaines, uniquement pour les sections hôtellerie restauration)
- 2 visites enseignant à l'étranger possibles :
  - une visite d'installation
  - une visite d'évaluation

*Nota bene 1 : 1 enseignant pour 8 élèves, 2 enseignants à partir de 9 élèves*

*Nota bene 2 : La durée des visites n'excédera pas 2 jours pour les groupes de 8 élèves, 3 jours à partir de 9 élèves*

## **PLAN DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS CANDIDATS**

- **Dépenses éligibles**
  - Déplacements des élèves : billets d'avion, de train, car...
  - Hébergement des élèves : **privilégier le mode d'hébergement le plus économique (autre lycée, famille, auberge de jeunesse...)**
  - Restauration des élèves

*Nota bene : La Région applique un plafond d'intervention par un projet et par destination (avant réalisation des ajustements nécessaires des budgets de chaque demande retenue, par la commission technique, aux moyens globaux annoncés préalablement par la Région)*

- **Recettes**

L'aide de la Région ne peut constituer le seul financement du projet de PFMP.

***Le montant de l'intervention de la Région constitue un pourcentage des dépenses totales du projet (maximum 55 % du montant subventionnable) Si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévues au budget prévisionnel, la Région procédera à un réajustement de sa part de financement en respectant le pourcentage prévu initialement.***

L'établissement devra augmenter sa part d'autofinancement et rechercher des co-financements (entreprises partenaires, initiatives des enseignants et des élèves, familles, etc.)

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**

# Fiche administrative et financière (suite)

---

L'établissement pourra affecter une partie du produit de la taxe d'apprentissage et des crédits affectés par le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour les PFMP (en fonction des délégations de crédits du ministère).

**Le financement de ce dispositif ne peut en aucun compléter des bourses de stages (ERASMUS +, OFAJ, SFA...)**

## MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS

### Le circuit financier

1. La Région verse sa subvention au GIP.
2. L'établissement retenu dans le dispositif procède au règlement des factures.

Le GIP rembourse l'établissement au vu d'un mémoire **présentant la totalité des dépenses du projet**, accompagné des pièces suivantes (des documents types seront communiqués aux établissements sélectionnés lors de l'envoi des notifications). Les dépenses doivent être réalisées et acquittées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

- **à renvoyer au GIP Académique** - Parc de la Duranne, Les Pléiades, bât C13 857 Aix-en-Provence Cedex 3 :
- un mémoire financier
  - copie des factures (à joindre également lorsque des dépenses ont été remboursées aux enseignants)
  - Si l'établissement fait appel à un organisme prestataire pour l'organisation du séjour, joindre la convention, la copie de la facture ainsi qu'un rapport d'activités de l'organisme prestataire
  - copies des états de frais de déplacements payés aux enseignants accompagnés des pièces justificatives (ordre de mission, tickets de péage, notes d'hôtel et de restaurant, notes d'essence...)
  - Copie des billets de train et/ou des cartes d'embarquement avion
  - liste des élèves partis (nom, prénoms, adresses)
  - liste des entreprises d'accueil
  - copie des conventions de stage
  - attestation des entreprises d'accueil
  - rapport final du chef d'établissement
  - fiche bilan de tous les élèves partis

Saisir votre projet sur l'applicatif extranet <https://viladeduc.regionpaca.fr>

**Date limite: jeudi 31 mars 2016**